



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 16.02.25 / TEC**

**ARRÊTÉ PERMANENT  
ZONE BLEUE  
PARKING DE LA POSTE RUE DE L'AUNETTE**

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment le livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans le secteur de la Poste



**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Arrêté municipal (Domaine et patrimoine)

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de la date du présent arrêté, le parking de la Poste d'une capacité de sept places le long de la rue de l'Aunette sera géré selon les prescriptions de la zone bleue.

**ARTICLE 2** : La zone bleue sera active du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. La durée sera limitée à 1 heure. La zone bleue sera matérialisée au sol par des lignes en peinture bleue et par une signalisation verticale de type B6b3 avec panonceau explicatif M6c.

**ARTICLE 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence n° 16.02.25 / TEC affiché, publié et transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, 30 rue Jeanne Pinet, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours, Rue de l'Aunette, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-4-6 Rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY ;
- M. le Chef du Groupement des Opérations SDIS : Arretes\_Circulation@sdis91.fr
- Mme le Brigadier de la Police Municipale de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 3 février 2016

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre SEMER